

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 17 du 20 avril 2015**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte 15**

**DÉCISION N° 4437/DEF/GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC**

fixant, pour la gendarmerie nationale, la liste des autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels.

*Du 20 janvier 2015*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale ; sous-direction de l'accompagnement du personnel ; bureau de la chancellerie.*

**DÉCISION N° 4437/DEF/GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC fixant, pour la gendarmerie nationale, la liste des autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels.**

*Du 20 janvier 2015*

NOR D E F G 1 5 5 0 3 6 9 S

---

*Références :*

Article D. 4137-5. du code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.  
Article D. 4137-7. du code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.  
Arrêté du 23 juin 2014 (BOC n° 37 du 1er août 2014, texte 4 ; BOEM 307.6.1) modifié.  
Instruction n° 13160/DEF/CAB/SDBC/DECO/A du 27 juin 2014 (BOC n° 41 du 21 août 2014, texte 3 ; BOEM 307.6.1).  
Arrêté du 24 juillet 2014 (BOC n° 40 du 13 août 2014, texte 13 ; BOEM 651.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Décision n° 62163/DEF/GEND/RH/P/CH du 2 juillet 2007 (BOC N° 26 du 7 novembre 2007, texte 6 ; BOEM 307.6.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 307.6.1

*Référence de publication :* BOC n° 17 du 20 avril 2015, texte 15.

---

Art. 1er. En application des dispositions de l'arrêté du 23 juin 2014 modifié, les autorités précisées en annexe reçoivent délégation du ministre de la défense pour décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels.

Art. 2. La décision n° 62163/DEF/GEND/RH/P/CH du 2 juillet 2007 fixant la liste des autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels est abrogée.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Denis FAVIER.

ANNEXE.  
**AUTORITÉS HABILITÉES À DÉCERNER DES RÉCOMPENSES POUR SERVICES  
EXCEPTIONNELS.**

CADRE.	AUTORITÉS SIGNATAIRES.	NIVEAU MAXIMAL DES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES.
3e échelon	Major général de la gendarmerie nationale.	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- citation sans croix avec étoile sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale, à l'ordre de la division.</li> </ul> <p>À titre individuel ou à titre collectif pour les unités et militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- citation sans croix simple à l'ordre de la division ;</li> <li>- témoignage de satisfaction ;</li> <li>- lettre de félicitations.</li> </ul>
2e échelon	Les autorités militaires de 2e niveau déterminées par arrêté de 5e référence.	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- citation sans croix simple à l'ordre du régiment ;</li> <li>- témoignage de satisfaction ;</li> <li>- lettre de félicitations.</li> </ul> <p>À titre collectif pour les unités françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- témoignage de satisfaction ;</li> <li>- lettre de félicitations.</li> </ul>
1er échelon	Les autorités militaires de 1er niveau déterminées par arrêté de 5e référence.	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lettre de félicitations.</li> </ul>